

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 3 MARS 2014 A 19H**

### ***Convocation et affichage du 24 février 2014***

L'AN DEUX MIL QUATORZE

le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, MAAZA David, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, MEROT Muguette, JOSEPH Henri, RAMAGE Annick.

**Absents** : CANALE Rodolphe, DOMINGUES Ana-Maria, FACORAT Cynthia, MIGNAC Fabienne, VAUTRIN Michel.

-----  
*Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 19h.*

*Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.*

#### **Ordre du jour (affiché en date du 24 février 2014) :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 novembre 2013
2. Acquisition de terrains auprès de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » et cession d'une parcelle à « Action Enfance » dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne Céramique
3. CONT.A.C.T. : approbation des objectifs et programme d'actions prévisionnel pour 2014
4. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale
5. Autorisation de désherbage des collections dans l'espace presse de la bibliothèque municipale
6. Lancement du marché de travaux pour la création de 2 logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie
7. Lancement d'un marché de travaux pour la réfection des toitures terrasses dans les 2 écoles

*Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Philippe FONTUGNE est nommé secrétaire de séance.*

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal, qui s'est tenu le vendredi 22 novembre 2013.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2013,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la précédente séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2013**

## 2- ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA CCMSL ET CESSION D'UNE PARCELLE À LA FONDATION « ACTION ENFANCE » DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE CÉRAMIQUE

### ➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Suite à la cessation d'exploitation de la société DSIPC en 1992, la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » avait acquis la majeure partie de la friche industrielle laissée par l'ancienne Céramique d'Ecuelles. Le site est alors resté en sommeil jusqu'en 2008, date à laquelle la municipalité a entrepris les premières négociations avec la CCMSL pour l'élaboration d'un projet global concerté sur la zone.

La municipalité d'Ecuelles travaille donc actuellement sur un vaste projet de réaménagement de l'ancienne Céramique, qui doit accueillir à terme un village d'enfants, un pôle de santé (médecins / pharmacien) et une médiathèque municipale.

Par délibération en date du 22 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la cession à la Fondation « Action Enfance » (ex-MVE) d'un terrain acquis en 2010, d'une surface de 4 230 m<sup>2</sup> (cadastré E 367) et situé dans cette zone d'aménagement, au prix de 169 200 €

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du Conseil municipal qui peut seul en disposer. Les communes sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant d'achats que de ventes.

### ➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Les coûts d'aménagement foncier ont été évalués au cours de derniers mois par les différents porteurs de projet, notamment au regard des relevés topographiques et des études géotechniques.

Il convient désormais d'entériner les opérations foncières par l'acquisition des terrains intéressants les différents porteurs de projet et qui sont actuellement sous propriété de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » et de la commune d'Ecuelles.

L'achat des terrains à la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing » concerne le foncier nécessaire à la création de la médiathèque municipale, du futur Pôle médical et de la future liaison douce située sur le chemin de contre halage du Canal du Loing.

Le découpage parcellaire, élaboré par le géomètre expert M. Xavier-François FILIPPON et consultable au secrétariat général de mairie, définit la future propriété des terrains de la zone.

La commune d'Ecuelles sollicite l'acquisition de 3 parcelles, pour une superficie totale de 10 710 m<sup>2</sup>, qui se décomposent comme suit :

- 1 parcelle d'une superficie de 4 620 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n°1582 (partie) → lot n°2
- 1 parcelle d'une superficie de 5 635 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n°1582 (partie) → lot n°3
- 1 parcelle d'une superficie de 455 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n°1582 (partie) → lot n°5

Le coût financier total de cette acquisition s'élève à 428 400 € (au prix de 40 € / m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, la commune projette de céder à la Fondation « Action Enfance » la majeure partie du terrain dont elle propriétaire, située le long du Canal du Loing, d'une surface de 3 929 m<sup>2</sup> et cadastrée section E n°367 (partie), correspondant au lot n°7 sur le plan de découpage du géomètre. Le chemin de contre halage, d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, serait ainsi conservé par la commune (lot n°6).

La vente de la parcelle à « Action Enfance » est maintenue au prix de 40 € / m<sup>2</sup>, conformément à la précédente délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2013 qu'il convient de rapporter.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération foncière nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement de l'ancienne Céramique d'Ecuelles

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération en date du 22 novembre 2013 portant cession d'un terrain à la Fondation « Action Enfance »*

*VU le découpage parcellaire élaboré par le géomètre-expert,*

*VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- **d'approuver les opérations foncières liées au projet d'aménagement de l'ancienne Céramique, conformément à l'exposé présenté et au découpage parcellaire élaboré par le géomètre expert**
- **d'acquérir trois parcelles issues de ce découpage auprès de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing », cadastrées section E n°1582, pour une superficie totale de 10 710 m<sup>2</sup> et au prix de 428 400 €**
- **de céder à la Fondation « Action Enfance » une parcelle communale d'une superficie de de 3 929 m<sup>2</sup>, cadastrée section E n° 367, au prix de 157 160 €**
- **de rapporter la précédente délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2013, portant cession d'un terrain à la Fondation « Action Enfance »**
- **d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire, notamment les actes de vente / cession**

### **3- CONT.A.C.T. : APPROBATION DES OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS PRÉVISIONNELS POUR L'ANNEE 2014**

#### **➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T.) est un dispositif contractuel destiné aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 7 000 habitants. Il consiste à faciliter la mise en oeuvre de projets de développement et d'aménagement sur 5 ans, par l'octroi d'une enveloppe de subvention départementale d'un montant de 345 000 €.

Par délibération en date du 20 mars 2009, le Conseil municipal d'Ecuelles avait autorisé la réalisation d'une étude d'urbanisme préalable à la signature du contrat. Après validation par les services du département, le CONT.A.C.T. entre la commune d'Ecuelles et le Conseil Général de Seine-et-Marne a été signé le samedi 13 novembre 2010.

#### **➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Conformément aux clauses prévues dans les termes du contrat, la municipalité d'Ecuelles soumet chaque année au Conseil Général une liste d'opérations qui pourraient être réalisées au titre du budget de l'exercice. Cette liste doit être préalablement approuvée par l'Assemblée délibérante de la commune. Dans tous les cas, un taux maximal de 40 % du coût de l'opération est proposé dans le cadre de ce contrat, plafonné à 50 % de l'enveloppe du CONT.A.C.T. Le montant total des subventions, tous partenaires confondus, ne peut dépasser 80 % du montant de l'opération.

Les actions proposées au titre de l'année 2014 sont les suivantes :

<b>OPERATION 2014</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Part CG77</b>	<b>Part communale</b>
Création de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie	100 000 €	40 000 €	60 000 €
Schéma d'organisation urbaine et de déplacements d'un quartier en mutation (étude Pôle médical – projet Céramique)	4 000 €	1 600 €	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 000 €</b>	<b>41 600 €</b>	<b>62 400 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire signé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de mettre en oeuvre les actions identifiées dans le programme 2014 et présentées ci-dessus
- de mandater le Maire pour adresser au Conseil Général le dossier technique des opérations
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier

**4- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**➤ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

Dans l'attente de la concrétisation du projet de médiathèque, une bibliothèque provisoire est ouverte depuis octobre 2011 dans la salle « Louis Duran », située sur l'espace culturel et sportif d'Ecuelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

**➤ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Le règlement intérieur a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la structure, et notamment :

- de fixer la nature et l'étendue des responsabilités au sein de l'équipement ;
- de définir des principes de fonctionnement d'ordre général et d'édicter certaines règles particulières à la bibliothèque communale ;
- de préciser les droits et devoirs des utilisateurs de la bibliothèque.

Depuis 2008, la Communauté de communes « Moret Seine & Loing » réfléchit aux modalités de mise en réseau des bibliothèques du territoire. Quinze bibliothèques sont répertoriées sur le territoire communautaire (14 structures municipales et 1 associative). Souvent partenaires lors de médiations, les bibliothèques ont souhaité élargir cette collaboration par la mise en place d'un réseau.

Ce nouveau réseau de bibliothèques intercommunales a récemment décidé de mettre l'autorisation parentale pour les enfants mineurs à moins de 14 ans. Le règlement intérieur de la bibliothèque d'Ecuelles prévoyait jusqu'à présent cette autorisation jusqu'à l'âge de 16 ans. Il convient donc d'opérer une modification du texte initial en ce qui concerne les modalités d'inscription.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de règlement intérieur modifié de la bibliothèque municipale,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de se prononcer favorablement sur la modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- d'autoriser le Maire à signer ce nouveau règlement
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 15 mars 2014

## **5- AUTORISATION DE DÉSHÉRBAGE DES COLLECTIONS DANS L'ESPACE PRESSE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

### **➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

La bibliothèque municipale accueille désormais plus de 500 lecteurs qui se partagent un fonds documentaire de 5 700 ouvrages et bénéficient gratuitement des différents services proposés (espace presse, ressources numériques, animations... etc).

Le désherbage est une politique de régulation des collections d'une bibliothèque, selon des critères définis et des modalités précises, dans l'objectif d'éliminer des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Chaque opération de désherbage de la bibliothèque doit être autorisée par le Conseil municipal.

### **➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

L'élimination des documents, sollicitée par l'équipe de la bibliothèque, portera exclusivement sur les collections de l'« espace presse », à savoir des journaux, revues et magazines.

Les collections éliminées dans le cadre de ce désherbage seront proposées à des institutions qui pourraient en avoir besoin (écoles, crèches, centre de loisirs, maisons de retraite, associations) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Ce désherbage sera constaté par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination. Une marque de sortie sera apposée sur ces documents, qui seront annulés des registres d'inventaire.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- de procéder au désherbage des collections de l'espace presse de la bibliothèque municipale**
- de charger le Maire de la mise en oeuvre de cette décision**

## **6- LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA SALLE DE L'AULNAIE**

### **➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante**

L'étude d'urbanisme préalable au Contrat d'Aménagement Communal du Territoire (CONT.A.C.T), réalisée par le cabinet « Urballiance » en 2009, a mis en évidence un parc locatif social peu développé, représentant 5% de l'ensemble des résidences principales.

Suite au transfert de la bibliothèque municipale dans la salle Louis Duran, les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la salle de l'Aulnaie (au-dessus des ateliers techniques) sont désormais vacants.

### **➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante**

Dans le cadre de sa politique sociale, la municipalité a décidé de créer deux appartements d'environ 70 m<sup>2</sup> (approximativement 50 m<sup>2</sup> en surface habitable) au 1<sup>er</sup> étage de la salle de l'Aulnaie, dans le but d'augmenter le nombre de logements de petites tailles et de garder sa jeune population. Ces logements pourraient, en effet, être destinés aux jeunes écuellois débutant leur vie active et souhaitant quitter le domicile parental.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée par la municipalité au cabinet « Citoula & Raulet » (Champagne-sur-Seine) pour la conception architecturale des logements et le suivi des futurs travaux.

Les études d'avant-projet sont désormais terminées et le coût total de cette opération est estimé à environ 100 000 €. Ce projet avait été inclus dans le Contrat d'Aménagement du Territoire signé par la commune avec le Conseil Général en 2010, et sera donc subventionné par le département à hauteur de 40 % du montant hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de construction de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie. La procédure sera passée selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'autoriser la construction de deux logements sociaux dans la salle de l'Aulnaie
- de lancer le marché afférent à ces travaux selon une procédure adaptée
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir

**7- LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DES TOITURES TERRASSES DANS LES 2 ÉCOLES COMMUNALES**

**➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante**

Le Maire peut recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour signer les marchés publics à procédure adaptée passés par la commune.

La municipalité d'Ecuelles souhaite poursuivre son programme pluriannuel de réfection des bâtiments scolaires, pour améliorer le confort des élèves de l'école et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs communal.

**➤ Le 3<sup>ème</sup> Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante**

Il s'agit cette année d'entreprendre des travaux de couverture dans les deux écoles communales, par un programme spécifique de rénovation des toitures terrasses dont l'état de vétusté entraîne des problèmes d'étanchéité (fuites) et d'humidité.

Les travaux seront engagés à l'été 2014, au mois de juillet pour l'école des Lilas et au mois d'août pour l'école de Ravanne, avec les 2 objectifs suivants :

- résoudre les problèmes d'étanchéité des toitures, car des fuites apparaissent régulièrement lors de forts événements pluvieux (notamment dans l'extension de l'école maternelle des Lilas réalisée en 2007) ;
- améliorer l'isolation et la performance thermique des écoles, conformément aux préconisations de l'audit énergétique des bâtiments communaux qui avait été élaboré dans le cadre du Contrat d'Aménagement Communal du Territoire en 2010.

La consultation des entreprises de travaux a été lancée en janvier 2014 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer le marché.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU l'exposé présenté,*

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour réaliser des travaux de rénovation des toitures terrasses dans les 2 écoles communales
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir

*Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.*

